



1103097301

DATE DEPOT :	2011-03-29
NUMERO DE DEPOT :	2011R031374
N° GESTION :	2000B19833
N° SIREN :	388087645
DENOMINATION :	AIRFLEX
ADRESSE :	26 rue des Petits Champs 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2010/12/22
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

NUMERO DE LIASSE : G7554 026 441 6

NUMERO DE GESTION : 2000B 19833

NUMERO SIREN : 388 087 645

NUMERO CHRONOLOGIQUE ACTE : 31374

DENOMINATION : AIRFLEX

DATE D'ENREGISTREMENT GREFFE: 29 MARS 2011

MODIFICATION DEMATERIALISEE

2000 B 19833

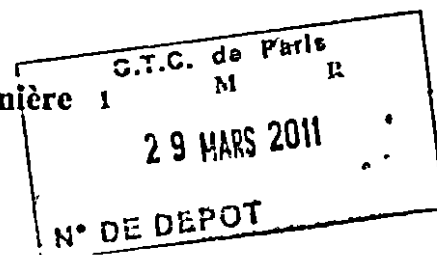
PF 22/12/10 : TB, MJ

06 22/12/10

AIRFLEX

**Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros**

**Siège social : 104 rue du Faubourg Poissonnière 1
75010 Paris
388 087 645 RCS Paris**



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2010**

L'an DEUX MILLE DIX,

Le 22 décembre,

A 12 heures,

Les associés de la société AIRFLEX, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 500 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés:

Monsieur Daniel FRANCO, propriétaire de 245 parts sociales, ci	245 parts
Monsieur Philippe FRANCO, propriétaire de 255 parts sociales, ci	255 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe FRANCO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

M

A

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société,
- Numérotation des parts sociales de la Société et modification corrélative de l'article 9 des statuts,
- Modification de l'article 15 des statuts afférent à l'agrément en cas de cession des parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 104 rue du Faubourg Poissonnière, à Paris (75010) au 26 rue des Petits Champs, à Paris (75002), à compter de ce jour.

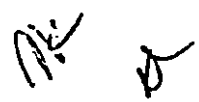
En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 26 Rue des Petits Champs, à Paris (75002). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be 'M.' and the other a stylized 'D' or similar mark.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et constaté que les parts sociales de la Société n'étaient pas numérotées, décide de procéder à la numérotation desdites parts sociales et de modifier corrélativement l'article 9 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont réparties comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Philippe FRANCO, à concurrence de 255 parts sociales
Numérotées de 1 à 255, ci | 255 parts |
| - Monsieur Daniel FRANCO, à concurrence de 245 parts sociales
Numérotées de 256 à 500, ci | 245 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société ainsi qu'il suit:

« ARTICLE 15 – CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1- Cession entre vifs

Les 4^{ème} et 5^{ème} paragraphes sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

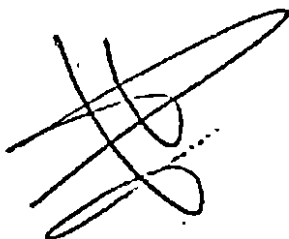
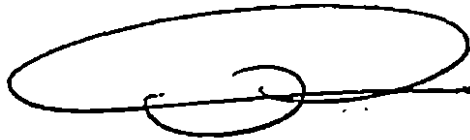
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M *Q*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associé présent.

A handwritten signature consisting of several overlapping, fluid strokes, likely representing the 'gérant' (manager) mentioned in the text.A handwritten signature featuring a large, prominent oval loop followed by a horizontal line and a smaller circular flourish, likely representing the 'associé présent' (present associate) mentioned in the text.